

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
(articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement)**

Référence du projet : N°demande (MEDDE-ONAGRE)	2021-00402-010-001
Dénomination du projet :	Demande de dérogation à l'interdiction de destruction de nids et d'œufs de Goélands sur la commune de Bois Plage en Ré
Préfet(s) compétent(s) :	17
Bénéficiaire(s) :	Mairie de Bois plage en Ré

**MOTIVATIONS ou CONDITIONS**

Suite à la demande de la mairie du Bois-Plage en Ré de procéder à la destruction de 4 à 5 nids de Goélands argentés sur le toit d'un centre de loisirs où les oiseaux se montrent particulièrement agressifs vis-à-vis des enfants, le CSRPN donne un avis favorable à la destruction de 4 à 5 nids prioritairement, à la stérilisation des oeufs éventuellement sous les conditions suivantes:

- détruire les nids avant ponte d'oeufs, déranger les oiseaux et les dissuader de nicher sur le toit du centre de loisirs de manière à ce qu'ils se reportent éventuellement sur le toit de l'école où ils ne posent pas de problème,
- s'entourer des conseils de la LPO et du personnel spécialisé de la RNN de Lilleau des Niges-Portes-en-Ré pour réussir au mieux cette opération qui ne doit pas conduire à des destructions d'oiseaux vivants,
- assurer un suivi de la colonie existante et de l'éventuelle occupation de nouveaux nids.

EXPERT DELEGUE : **Michel Métais, Président du CST Poitou-Charentes**

AVIS :    Favorable                       Favorable sous conditions [ ]                      Défavorable [ ]

Fait le : **19/04/2021**

Signature :

